

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE

**Afin d'assurer la tranquillité et la propreté de l'immeuble
chacun des occupants devra se conformer au présent
règlement intérieur.**

I - LE BRUIT

Le volume des télévisions, postes de radio, et autre appareils de musique devra être baissé le soir à partir de 22 heures jusqu'à 7 heures du matin de façon à ce qu'aucun son ne soit perçu de l'extérieur de l'appartement.

Vous ne devrez pas faire fonctionner vos machines à laver et autres appareils ménagers le soir après 22 heures.

Vous ne devrez pas parler fort ou faire du bruit dans la cage à escalier lorsque vous rentrez tard dans la nuit.

II - LA PROPETE

Les parties communes devront constamment être dégagées, aucun des occupants ne pourra y entreposer ses affaires personnelles. Les couloirs notamment ne pourront en aucun cas servir de garage aux motos, bicyclettes, voitures d'enfants ou autres.

Les occupants ne pourront avoir aucun animal malfaisant ou malodorant. Toutes les dégradations causées par les animaux dont ils ont la garde seront à la charge de leur propriétaire.

Les ordures ménagères doivent être proprement emballées et sorties uniquement entre 19 heures et l'heure du passage du camion de ramassage.

III - LES ENSEIGNES ET LES PLAQUES

Toute installation d'enseigne, panneau publicitaire, étiquette rajoutant un nom sur la boîte aux lettres etc... est strictement interdite. Les occupants ne pourront pas apposer de plaques publicitaires, sauf pour les plaques professionnelles qui pourront être posées après accord du propriétaire.

IV- UTILISATION DES FENETRES ET BALCONS

Aucun objet ne pourra être déposé sur le rebord des fenêtres ou accroché aux volets. Les pots de fleurs devront reposer sur des dessous étanches de façon à ce que l'eau ne se répande pas. Il ne pourra pas être étendu de linge aux fenêtres ou même dans les cours.

Les balcons et loggias ne devront pas servir d'entrepôt aux objets tels les vélos ou planches à voile ou tout autre objet autre que des meubles d'extérieur.

V- ABSENCES DES OCCUPANTS

En cas d'absence prolongée, tout occupant devra s'arranger pour rendre possible l'accès de son logement en cas d'urgence en donnant au propriétaire le nom d'une personne qui soit facilement joignable.

VI- ANTENNE ET PARABOLES

L'installation d'antenne individuelle extérieur ou de parabole ne pourra être autorisée qu'à défaut d'antenne collective et sous réserve de l'accord préalable et écrit du propriétaire.

VII- DEGRADATION

Chaque occupant est responsable de toute les dégradations faites aux parties communes de l'immeuble qui proviennent de son fait ou des personnes ou des choses dont il a la garde .

Les occupants qui ont un chien ou un animal domestique devront veiller à ce qu'ils ne créent aucune gêne au voisinage soit par leurs aboiements, soit par leur manque de propreté. Les propriétaires d'animaux domestiques à l'origine de dégradations dans l'immeuble devront les réparer immédiatement.

VIII- LES BOITES AUX LETTRES

Les occupants se déclarent satisfaits du système actuel de réception du courrier et s'engagent à ne pas en réclamer un autre au propriétaire. Il font leur affaire personnelle de leurs relations avec les services de la Poste concernant tous les problèmes de distribution du courrier.